



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **5^e jour du mois d'août 2025** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4 Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5 David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6 David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 5 août 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 août 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2025
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Renouvellement : Préventionniste avec la régie MSGSBI
7. Artelia : Mandat : Avis technique – MTMD/Pont Métivier
8. Octroi de contrat : Travaux de réfection : 1^{ère} Rue et rue McKimmie
9. Convention d’aide financière – Dossier 2036034 : PRIMEAU 2023-2033 sous-volet 1.2
10. Modification de la résolution 2025-04-110 : Octroi de contrat : Entrepreneur MPotvin
11. Modification de la résolution 2025-04-111 : Octroi de contrat : Groupe Artelia
12. Résiliation de l’Avis de motion du projet de règlement 2025-676 / Réso 2025-06-152
13. Résiliation du projet de règlement 2025-676 / Réso 2025-06-153

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure 2025-03

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

15. Autorisation de paiement – FQM : PGA-Eau
16. Autorisation de paiement – Municipalité d’Henryville
17. Autorisation de paiements – Poupart & Poupart
18. Autorisation de paiement – Croix Rouge / entente 2025-2026
19. Autorisation de paiement – Marcel Fafard
20. Autorisation de paiement – Artelia décompte no.3
21. Autorisation de paiement – Artelia Avenant no.1
22. Autorisation de paiement – Régie MSGSBI – préventionniste
23. Autorisation de paiement – Unique Mobilier de Bureau
24. Les comptes à payer au 5 août 2025

AUTRES POINTS

25. Rapport des conseillers
26. VARIA
27. Période de questions des citoyens au président du Conseil
28. Levée de la séance

POINT 3

2025-08-197

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 5 août 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-08-198

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2025-08-199

RENOUVELLEMENT : ENTENTE DE PRÉVENTION INCENDIE ANNÉE 2026 : PRÉVENTIONNISTE AVEC LA RÉGIE MSGSBI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir aux services d'un préventionniste pour les visites des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés et que nous n'avons pas de préventionniste au sein de notre service en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la réception de la résolution Ri2025-07-1842 de la part de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Brigide -d'Iberville à l'effet de renouveler la participation à l'entente de service pour les inspections de risques moyens à élevés et d'accepter les tarifs pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif proposé est de 79,00 \$ de l'heure pour l'année 2025 et de 61 \$ pour les frais de kilométrage (aller-retour) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte le tarif proposé pour l'année 2025 au tarif de 79,00 \$ de l'heure pour l'année 2025 et de 61 \$ pour les frais de kilométrage (aller-retour).

(Année 2025 : 75 \$/hre et km : 59 \$ / Année 2024 : 70 \$/hre et km : 57 \$)

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2025-08-200

MANDAT À ARTELIA : AVIS TECHNIQUE – MTMD – PONT MÉTIVIER

CONSIDÉRANT qu’en raison des travaux de forage à proximité du Pont Métivier (propriété du MTMD) à moins de 30m de leur structure, il y a lieu d’avoir un avis technique demandé de la part du MTMD pour approbation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis technique déterminera l’évaluation des impacts sur les structures du MTMD et en n’affectera aucunement ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes les donneurs d’ouvrage et que c’est la Municipalité qui doit remplir cet avis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Clarenceville n’a pas les connaissances pour donner un avis technique alors un mandat est donné à Artelia ;

CONSIDÉRANT une offre de la part d’Artelia au montant de 8 546,36 \$ (excluant les taxes) pour cet avis technique ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville donne le mandat à Artelia pour cet avis technique demandé par le MTMD montant de 8 546,36 \$ (excluant les taxes).

Adoptée à l’unanimité

POINT 8

2025-08-201

**OCTROI DE CONTRAT – MSA INFRASTRUCTURES INC – RÉFECTION
1^{ÈRE} RUE ET RUE MCKIMMIE**

CONSIDÉRANT un appel d’offres émis le 26 juin 2025 sur le site SEAO concernant des travaux de réfection de pavage de +/- 715 mètres de longueur pour l’ensemble des rues : 1^{ère} Rue et rue McKimmie ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour recevoir les soumissions était le 17 juillet 2025 avant 11 h ;

CONSIDÉRANT QU’après ouverture des soumissions en date du 17 juillet 2025, les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires		Montant avec taxes
MSA Infrastructures		435 893,73 \$
Construction TechRoc inc		489 334,21 \$
Eurovia Québec Constructions inc		505 697,53 \$

CONSIDÉRANT QU’après l’analyse des offres reçues, les documents demandés par le chargé de projet M. Janick Soucy, ingénieur de la firme Tetra Tech sont conformes ;

CONSIDÉRANT que la compagnie *MSA Infrastructures inc* répond aux exigences de l’appel d’offre émis pour les travaux des rues : 1^{ère} Rue et McKimmie et recommande l’octroi à celui-ci au plus bas soumissionnaire conforme ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation du chargé de projet M. Janick Soucy, ingénieur de la firme Tetra Tech recommande la compagnie *MSA Infrastructures inc* pour les travaux de pavage des rues : 1^{ère} Rue et McKimmie au prix de 435 893,73 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l’unanimité

POINT 9

2025-08-202 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU 2023-2033 SOUS-VOLET 1.2

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière portant le no. 2036034 dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 sous-volet 1.2 entre La Ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière prévoit les droits et obligations des PARTIES à l'occasion de l'octroi d'une aide financière pour la réalisation des travaux prévus à la convention ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de la convention et accepte les obligations ;

CONSIDÉRANT que le Bénéficiaire au nom de la municipalité de Clarenceville est représenté par Monsieur Serge Beaudoin, maire ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville s'engage aux obligations prévues à la convention d'aide financière portant le n°2036034 dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 sous-volet 1.2 entre La Ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Clarenceville tel que formulé, et autorise le maire, monsieur Serge Beaudoin, signataire autorisé de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2025-08-203 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-04-110 : OCTROI DE CONTRAT : ENTREPRENEUR GROUPE MPOTVIN – TRAVAUX DE CONSTRUCTION – PROJET DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la firme GBI (résolution 2018-12-273) pour la conception et la réalisation des plans et devis du Projet du Village, plus précisément *la réalisation des plans et devis d'ingénierie et d'architecture pour l'ensemble des travaux civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable (A/O 112018) ;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par les résolutions 2022-11-311 et 2024-03-058 à renouveler le mandat à Gbi pour la continuité et effectuer le mandat des plans et devis finaux pour soumission ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'ouverture des soumissions le 30 janvier 2025 en présence de M. Christopher Church représentant de la firme Gbi et avec témoins des soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des documents déposés du soumissionnaire, l'entreprise Groupe MPotvin a été recommandé par la firme GBI et est conforme aux exigences techniques demandées, et que l'entrepreneur Groupe MPotvin a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse du dossier (documents de l'appel d'offre) par le MAMH, l'entreprise Le Groupe MPotvin a été autorisé par celui-ci et est conforme aux exigences techniques demandées, et que l'entrepreneur a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat ;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficiera d'une subvention admissible et maximale au montant de 9 815 000 \$ confirmé par la lettre de promesse de la ministre Andrée Laforest

du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 9 avril 2025 et reçue par courriel le 16 avril 2025 pour l'ensemble des travaux de construction d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable et ceci dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité à la suite de la confirmation de la lettre de promesse peut octroyer le contrat à l'entrepreneur Le Groupe MPotvin ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la firme GBI ainsi que du MAMH, octroie le contrat de travaux de construction à l'entrepreneur Le Groupe MPotvin au montant de 11 849 144,47 taxes non incluses pour l'ensemble des travaux de construction d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

***QUE** cette dépense est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;*

***QUE** toutes les parties concernées ont été informées des résolutions modifiées.*

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2025-08-204

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-04-111 : OCTROI DE CONTRAT : ARTELIA GROUP – SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville a mandaté M. Marcel Fafard, pour la réalisation de l'appel d'offre pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction au projet du Village (référence résolutions : 2024-08-186, et 2024-09-206) ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'ouverture de la soumission le 6 mars 2025 et suivi de la réunion du comité de sélection du 12 mars 2025 en présence de M. Marcel Fafard et les membres du comité ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des documents déposés du soumissionnaire, Artelia Group Canada a été recommandé par M. Marcel Fafard, chargé de projet et mandaté par la Municipalité et est conforme aux exigences techniques demandées, et que la firme Artelia Group a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat de surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet *Conduite d'amenée et réseau de distribution d'eau potable *;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse du dossier (documents de l'appel d'offre) par le MAMH et le MTMD, Artelia Group a été autorisé par ceux-ci et est conforme aux exigences techniques demandées, et que l'entrepreneur Artelia Group a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat ;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficiera d'une subvention admissible et maximale au montant de 9 815 000 \$ confirmé par la lettre de promesse de la ministre Andrée Laforest du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 9 avril 2025 et reçue par courriel le 16 avril 2025 pour l'ensemble des travaux civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable ainsi que pour de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du village et ceci dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité à la suite de la confirmation de la lettre de promesse peut octroyer le contrat de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du village à Artelia Group ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de Monsieur Marcel Fafard, chargé de projet mandaté par la Municipalité ainsi que du MAMH et l'accord du MTMD, octroie le contrat de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du village et ceci dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 au montant de 575 950 \$ taxes non incluses ;

***QUE** cette dépense est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;*

***QUE** toutes les parties concernées ont été informées des résolutions modifiées.*

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2025-08-205

RÉSILIATION DE LA RÉSOLUTION 2025-06-152 : AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-676 : PROJET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE DE CLARENCEVILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier l'avis de motion portant le numéro 2025-06-152 relatif au projet du règlement d'emprunt 2025-676 : Projet de distribution d'eau potable au village de Clarenceville en raison d'une absence de formulation dans l'adoption du projet de règlement d'emprunt 2025-676 (résolution 2025-06-153) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

ET RESOLU :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale résilie l'avis de motion portant le numéro de résolution 2025-06-152.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

2025-08-206

RÉSILIATION DE LA RÉSOLUTION 2025-06-153 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-676 : PROJET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE DE CLARENCEVILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier la résolution numéro 2025-06-153 relatif à l'adoption du projet de règlement d'emprunt 2025-676 : Projet de distribution d'eau potable au village de Clarenceville en raison d'une absence de formulation dans l'adoption du projet de règlement d'emprunt 2025-676 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Adams** ;

ET RESOLU :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale résilie la résolution 2025-06-153 : Adoption du projet de règlement d'emprunt : Projet de distribution d'eau potable au village de Clarenceville en raison d'une absence de formulation dans l'adoption du projet de règlement d'emprunt 2025-676.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

POINT 14

2025-08-207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-03 – 580 RUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT qu’aucune question ou aucun commentaire n’a été reçu à l’égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l’avis public, en date du 22 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogation mineure a été déposée pour demander une diminution des marges latérale et arrière pour un garage isolé, sis au 580 rue du Manoir auprès du Comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-03 a pour effet d’autoriser une marge latérale et arrière d’un futur garage isolé de 1.1 mètre, comparativement à 2 mètres, selon le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme ne recommande pas au conseil d’approuver la demande comme l’énonce le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d’urbanisme du 16 juillet 2025;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation du comité consultatif d’urbanisme n’autorise pas la demande de dérogation mineure DM-2025-03 pour le lot 5 239 288, situé au 580 rue du Manoir.

Adoptée à l’unanimité

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

2025-08-208

POINT 15

AUTORISATION DE PAIEMENT – FQM - PGA- EAU – FACTURE 14195

CONSIDÉRANT un engagement avec la FQM (2025-03-060) pour une aide pour des services technique d’ingénierie à l’élaboration du PGA (programme de gestion des actifs municipaux en eau) ;

CONSIDÉRANT l’avancement du dossier et rencontres Teams avec les professionnels attitrés à Clarenceville ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 14195 au montant de 494,29 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels pour la période du 11 juin au 27 juin 2025;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°14195 au montant de 494,29 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels pour la période du 11 juin au 27 juin 2025 dans le cadre de l'élaboration du PGA (programme de gestion des actifs municipaux en eau).

Poste budgétaire : 02-413-00-444

Adoptée à l'unanimité

2025-08-209

POINT 16

**AUTORISATION DE PAIEMENTS – MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE
FACTURES NUMÉROS 278-279-280**

CONSIDÉRANT la réception des factures n°278, n°279 et n°280 de la part de la municipalité d'Henryville soit :

- Facture n°278 : 10 : 18 litres d'eau potable = 228,49 \$
- Facture n°279 : Transport pour le camp de jour = 475 \$ (*sera refacturé aux parents tel qu'entendu au préalable*) ;
- Facture n°280 : Heures de déplacement et signalisation : 2 employés à 4 hres chacun au tarif de 40 \$ soit 320 \$ (*non recevable*) ;

CONSIDÉRANT les factures portant les numéros 278 et 279 sont justifiées par entente ;

CONSIDÉRANT la facture portant le n°280 n'a pas été justifiée par entente ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à effectuer le paiement des factures n°278 et n° 279 totalisant 703,49 \$ à la municipalité d'Henryville. La facture portant le n° 280 est non recevable.

Postes budgétaires :02-230-01-411, 02-701-50-419.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-210

POINT 17

AUTORISATION DE PAIEMENT- POUPART & POUPART – FACTURE 9349

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 9349 au montant de 665,10 \$ pour des honoraires professionnels (frais de sténographie et visioconférence du 28-04-2025) dans le cadre du dossier 2337-10 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture n°9349 au montant de 665,10 \$ pour des honoraires professionnels (frais de sténographie et visioconférence du 28-04-2025) dans le cadre d'un mandat auprès de Poupert & Poupert Avocats inc.

Poste budgétaire :02-130-00-411

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

2025-08-211

AUTORISATION DE PAIEMENT – CROIX-ROUGE – ENTENTE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a soumis à la Municipalité une entente de services aux sinistrés (résol 2024-05-110) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit à établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à

l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistres majeurs ou mineurs ;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de contribution au montant de 254,73 \$ (1 213 habitants à 0.21\$) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement de 254,73 \$ auprès de la Société canadienne de la Croix-Rouge selon notre entente.

Poste budgétaire : 02-230-01-411

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

2025-08-212 AUTORISATION DE PAIEMENT – MARCEL FAFARD – FACTURE 907

CONSIDÉRANT un mandat accordé à M. Marcel Fafard (rés. :2025-02-028) pour le mandat d'une assistance technique dans le cadre du Projet Village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 907 au montant de 4 185,10 \$ (taxes incluses) pour des travaux du 16 juin au 15 juillet 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° 907 au montant de 4 185,10 \$ (taxes incluses) auprès de M. Marcel Fafard, ing.

Poste budgétaire :23-050-00-000

Le conseil entérine que M. Marcel Fafard ne sera plus présent lors des rencontres. Il sera demandé juste sur appel.

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

2025-08-213 AUTORISATION DE PAIEMENT – ARTELIA DÉCOMPTE NO.3 – FACTURE 441427

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-111 à Artelia Canada pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction au projet du village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 441427 d'un montant de 12 244,84 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier civil, surveillance de bureau du décompte n° 3 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Marcel Fafard, chargé de projet pour la Municipalité autorise le paiement de la facture n° 441427 au montant de 12 244,84 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier civil, surveillance de bureau du décompte n° 3.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 21

2025-08-214 AUTORISATION DE PAIEMENT – ARTELIA AVENANT NO.1

**FACTURE 441428 – ESSAIS ET ANALYSES CHIMIQUES
SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT une offre de service autorisée (2025-07-186) pour des essais et analyses chimiques supplémentaires hors du mandat – Avenant 1 ;

CONSIDÉRANT qu’il y avait lieu de faire de 3 nouveaux essais et analyses supplémentaires à la suite d’odeurs suspectant la présence de substances volatiles telles que produits provenant du pétrole et ainsi déterminer sa teneur ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 441428 d’un montant de 486,34 \$ taxes incluses de l’Avenant 1 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autoriser le paiement de la facture n° 441428 – Avenant 1 d’un montant de 486,34 \$ taxes incluses auprès d’Artelia pour le mandat de 3 nouveaux essais et analyses supplémentaires.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l’unanimité

POINT 22

2025-08-215

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉGIE MSGSBI– PRÉVENTIONNISTE
– FACTURE CRF2500085**

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les obligations d’inspection mentionnées dans le schéma de risques incendie, la Municipalité doit mandater les services d’un préventionniste et que la Régie Intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville offre les services d’un tel préventionniste ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture CRF2500085 d’un montant de 2 255,50 \$ pour la réalisation des inspections des risques moyens, élevés et très élevés ainsi que pour un déplacement ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture CRF2500085 d’un montant de 2 255,50 à la Régie intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville.

Poste budgétaire : 02-220-00-442

Adoptée à l’unanimité

POINT 23

2025-08-216

**AUTORISATION DE PAIEMENT – UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
– FACTURE 51894 ET FACTURES EN CRÉDIT (52070 ET 52075)**

CONSIDERANT un changement de table de conférence pour la salle de conseil ;

CONSIDERANT que le fournisseur ne pouvait la revendre, le conseil a décidé de la garder et sera remplacée par celle de la cuisine à l’hôtel de ville et l’ancienne table sera relocalisée dans l’agrandissement du garage municipale / salle de repos ;

CONSIDERANT la réception de la facture n° 51894 au montant de 6 141,78 \$ (taxes incluses) d’Unique Mobilier de Bureau pour une nouvelle table de conférence pour la salle de conseil ainsi que 2 factures de crédit (520710 et 52075) au montant respectifs de (-57,49 \$) et (-304,68 \$) ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Branch** ;

ET RESOLU :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture n°51894 au montant de 6 141,78 \$ (taxes incluses) auprès de Unique Mobilier de Bureau pour l’achat d’une nouvelle

table de conférence et en ajoutant les 2 factures en crédit pour un paiement totalisant 5 779,61 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-527

POINT 24

COMPTES À PAYER AU 5 AOÛT 2025

2025-08-217

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 5 août 2025 au montant de **124 341,42 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 25

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin: Caucus, rencontre de chantier

Gaëtan Lafrance: Caucus, CCU, rencontre de chantier, visite sur le territoire

Gérald Grenon: Caucus, Chambre de commerce du HR, CCU, rencontre de chantier, festival de rodéo à Ste-Brigide

Karyne Beaudin: Caucus

Chad Whittaker: caucus

David Branch: caucus

David Adams: caucus

POINT 26

VARIA

POINT 27

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 28

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

2025-08-218

L’ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 5 août 2025 soit levée à 20h37.

Adoptée à l’unanimité

(signé)	(signé)
Serge Beaudoin, maire	Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et Greffière-trésorière

(signé)	(signé)
Serge Beaudoin, maire	Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal »

Le 5 août 2025.